

ATTESTATION D'ASSISTANCE

Nous soussignés, MUTUAIDE ASSISTANCE, attestons que le contrat d'assurance :

GALAXY 2

N° de police : 4 480 053

Garantit, pendant sa période de validité et selon les conditions et modalités prévues au contrat d'assurance, la ou les personne(s) suivante(s) :

Bénéficiaire : HAYAT Martine

Période : du 14/04/22 au 24/04/22

Destination: GRECE

Sous réserve des cas d'exclusion mentionnés dans les conditions générales du contrat :

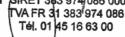
MUTUAIDE ASSISTANCE se charge de l'organisation et de la prise en charge du rapatriement en cas de maladie et/ou accident selon décision des médecins de MUTUAIDE ASSISTANCE, ainsi que du rapatriement de la dépouille mortelle en cas de décès.

MUTUAIDE ASSISTANCE rembourse le montant des frais médicaux engagés à l'étranger à hauteur de 150 000 € / 150 000 USD y compris la COVID 19, et ce en complément et après intervention de la sécurité sociale ou de tout autre organisme de prévoyance ou mutualiste. La couverture maximum est de 2 100 € / 2 100 USD pour les frais d'hébergement prolongés suite à une mise en guarantaine.

> Fait pour valoir ce que de droit, À Noisy-le-Grand, le 13/04/22

MUTUAIDE ASSISTANCE

S.A. au cadital de 12 558 240 € Entreprise régie par le Code des Assurances 126 rue de la Piasza - CS 20010 93196 Noisy-le-Grand Cedex 388 974 086 RC\$ Bobigny N° SIRET 383 974 086 00043









ATTESTATION D'ASSISTANCE

Nous soussignés, MUTUAIDE ASSISTANCE, attestons que le contrat d'assurance :

GALAXY 2

N° de police : 4 480 053

Garantit, pendant sa période de validité et selon les conditions et modalités prévues au contrat d'assurance, la ou les personne(s) suivante(s) :

Bénéficiaire : **ZEMOUR Guy**

Période : du 14/04/22 au 24/04/22

Destination: GRECE

Sous réserve des cas d'exclusion mentionnés dans les conditions générales du contrat :

MUTUAIDE ASSISTANCE se charge de l'organisation et de la prise en charge du rapatriement en cas de maladie et/ou accident selon décision des médecins de MUTUAIDE ASSISTANCE, ainsi que du rapatriement de la dépouille mortelle en cas de décès.

MUTUAIDE ASSISTANCE rembourse le montant des frais médicaux engagés à l'étranger à hauteur de 150 000 € / 150 000 USD y compris la COVID 19, et ce en complément et après intervention de la sécurité sociale ou de tout autre organisme de prévoyance ou mutualiste. La couverture maximum est de 2 100 € / 2 100 USD pour les frais d'hébergement prolongés suite à une mise en guarantaine.

> Fait pour valoir ce que de droit, À Noisy-le-Grand, le 13/04/22

MUTUAIDE ASSISTANCE

S.A. au cadital de 12 558 240 € Entreprise régie par le Code des Assurances 126 rue de la Piasza - CS 20010 93196 Noisy-le-Grand Cedex 388 974 086 RC\$ Bobigny N° SIRET 383 974 086 00043 VA FR 31 383 974 086 Tél. 01 45 16 63 00



Groupama

